

TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE

Tarifs à partir du 1^{er} janvier 2019

| TARIFS par personne et par nuitée | | |
|--|--|---|
| Catégories d'hébergement | Montant en € | Montant taxe régionale incluse ⁽¹⁾ |
| Palaces | 4,00 € | 4,60 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 3,00 € | 3,45 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 2,30 € | 2,65 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 1,50 € | 1,73 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0,90 € | 1,04 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes | 0,80 € | 0,92 € |
| Hébergements non classés Pourcentage du prix de la nuitée HT par personne Montant plafonnée à (tarif par personne) | 3 % ⁽²⁾ Max. 2,30 €/personne | 3,45 % Max. 2,65 €/personne |

(1) Taxe régionale de 15% pour le financement des infrastructures de transport du Grand Paris.

(2) Exemples de calcul (avant taxe régionale additionnelle) :

- Nuitée à 100€ HT pour 4 personnes dont 2 adultes
Montant de la taxe pour la nuit = $100/4 \times 0,03 \times 2 \text{ adultes} = 1,50 \text{ €}$
- Nuitée à 100 € HT pour 1 personne adulte :
Montant de la taxe pour la nuit = $100/1 \times 0,03 \times 1 \text{ adulte} = 3,00 \text{ €}$, plafonnée à 2,30€

Note :

- il n'y a pas de TVA à déduire du montant de la nuitée pour les meublés de tourisme.
- La taxe additionnelle départementale du Val d'Oise s'applique pour la Ville de Bezons avec un taux de 10%, se référer à la feuille de tarif spécifique.

Taxe de séjour intercommunale instituée au 1er janvier 2018 pour les villes d'Aigremont, Bezons, Carrières-sur-Seine, Chambourcy, Chatou, Croissy-sur-Seine, Fourqueux, Houilles, Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq, Le Port-Marly, L'Etang-la-Ville, Le Vésinet, Louveciennes, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Montesson, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville. Pour toute question vous pouvez nous contacter par email à : taxedesejour@casgbs.fr